



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

**ARRETE MUNICIPAL 2022/33 T. du 21 avril 2022**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**N° 96 rue Nationale**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 avril 2022 de la société ISOWECK demeurant au 359 rue Fleming 62400 BÉTHUNE, demande formulée par Monsieur RYCKEBUSCH Antoine (03.21.57.72.38) relative à la réalisation de travaux d'isolation,

**Considérant** que, pour permettre l'isolation par soufflage au n°96 rue Nationale, il y a lieu de modifier les règles de stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Le vendredi 29 avril 2022 de 08H00 à 16H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au 96 rue Nationale au droit des travaux.

**Article 2** - Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 3** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

**Article 4** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCQ  
Monsieur le Responsable de la société ISOWECK  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

